

BLOC-NOTES



à l'intention des membres
des syndicats affiliés

7
24 avril 2013

NON AU SACCAGE DE L'ASSURANCE-EMPLOI !

Les modifications au régime d'assurance-emploi mises en place par le gouvernement Harper auront des conséquences importantes pour les travailleuses et les travailleurs. Qu'en est-il pour les enseignantes et les enseignants?

Le nouveau régime crée des catégories de prestataires

Travailleuses et travailleurs de longue date

Ils ont cotisé au moins 30% de la cotisation ouvrière maximale pendant sept des dix dernières années et ils n'ont pas reçu plus de 35 semaines de prestations régulières dans les cinq années qui précèdent le début de la cotisation.

Ce type de travailleur se verra accorder du temps pour trouver un emploi dans son domaine et à un salaire équivalent à 90% du salaire horaire précédent. Après 18 semaines de prestations, ces travailleurs seront obligés d'élargir leur recherche à des emplois semblables à leur emploi précédent et à un salaire équivalent à 80% de leur salaire horaire précédent.

Prestataires fréquents

Ils ont reçu plus de 60 semaines de prestations régulières pendant au moins trois périodes de prestations dans les cinq années qui précèdent le début de la période de prestations.

Pour les six premières semaines de prestations, il y a obligation d'élargir la recherche d'emploi aux emplois semblables à leur emploi précédent et à un salaire d'au moins 80% de leur salaire horaire précédent. Après sept semaines de prestations, il y a obligation d'accepter tout travail pour lequel ces travailleurs sont qualifiés et avec un salaire d'au moins 70% de leur salaire horaire précédent.

Prestataires occasionnels

Tout autre prestataire.

Pour les six premières semaines de prestations, ce type de prestataire peut limiter sa recherche à son domaine d'emploi et à un salaire équivalent à 90% de son salaire précédent. Après

sept semaines, il faudra élargir la recherche d'emploi aux emplois semblables et à un salaire de 80% du salaire horaire précédent. Après dix-huit semaines de prestations, il y a obligation d'élargir la recherche d'emploi aux emplois pour lesquels ils sont qualifiés et à un salaire d'au moins 70% de leur salaire horaire précédent.

Dans tous les cas, les prestataires doivent faire la preuve qu'ils recherchent activement un emploi.

Pour s'y retrouver :

Même occupation : toute occupation exercée par le prestataire au cours de sa période de référence.

Occupation semblable: toute occupation qui comporte des fonctions comparables à celles assumées par le prestataire au cours de sa période de référence.

Rémunération de référence: la rémunération de l'emploi occupé par le prestataire durant le plus grand nombre d'heures pendant sa période de référence.

Période de référence: en général, les 52 semaines qui précèdent la période des prestations.

Emploi convenable: la situation personnelle, les heures de travail, le temps de déplacement, le type de travail sont autant de facteurs qui entrent dorénavant dans la définition de ce qu'est un emploi convenable. De plus, cette définition peut varier en fonction de la catégorie de prestataires.

Joignez-vous à nous!

www.facebook.com/FneeqCSN - www.twitter.com/FneeqCSN - www.fneeq.qc.ca



Illustrons l'impact de ces mesures

Antoine enseigne dans un cégep depuis trois ans. Il obtient un contrat à temps complet pour la session d'automne, du 15 août au 14 février incluant la période de vacances. Il est en chômage jusqu'au 23 mai, soit pour une période de 14 semaines. Il débute un cours d'été de 60 heures réparti sur quatre semaines, puis il est en chômage pour une période de sept semaines. Il obtiendra à nouveau un contrat à temps plein pour la session d'automne suivante. Cela fait déjà trois ans qu'Antoine connaît la même séquence de travail.

Jacinthe est enseignante à la leçon dans un collège privé. Pour l'année scolaire 2010-2011, elle enseigne six périodes, soit $\frac{1}{4}$ de temps complet, pour un salaire de 10 678 \$. Pour l'année scolaire 2011-2012, elle enseigne huit périodes, soit $\frac{1}{3}$ de temps complet, pour un salaire de 15 158 \$. Pour l'année scolaire 2012-2013, elle enseigne six périodes, soit $\frac{1}{4}$ de temps complet, pour un salaire de 11 970 \$, et ce, sans date de retour à la fin de chacun de ses contrats. En septembre 2013, Jacinthe n'obtient pas de contrat.

Charles est un enseignant remplaçant dans un collège privé. Il obtient un remplacement d'un congé de maladie de novembre 2010 à avril 2011 pour un salaire de 21 000 \$, puis un remplacement d'un congé de maternité de septembre 2011 à juin 2012 pour un salaire de 45 500 \$. Enfin, il obtient un remplacement de congé sans solde de janvier 2013 à juin 2013 pour un salaire de 23 900 \$. Pour l'année 2013-2014, il n'obtient pas de contrat. Il a donc connu des périodes de chômage de septembre à novembre 2010 pour une période de huit semaines, de juin à septembre 2011 pour huit autres semaines et de septembre 2012 à janvier 2013 pour une période de treize semaines, soit un grand total de 29 semaines.

Émilie est chargée de cours dans une université et travaille selon la séquence suivante depuis plusieurs années: deux charges de cours au trimestre d'automne à raison de 8 500 \$ par charge (seize semaines), trois semaines de chômage, une charge de cours au trimestre d'hiver pour 8 500 \$ (seize semaines), une semaine de chômage, une charge de cours au trimestre d'été pour 8 500 \$ (huit semaines) et huit semaines de chômage. Elle est donc en chômage douze semaines par année.

Pour sa part, *Jean-Sébastien est chargé de cours dans une université depuis deux ans.* Il a obtenu un cours au trimestre d'automne 2012 et deux cours au trimestre d'hiver 2013, ce qui lui assure le nombre d'heures requis pour faire une première demande d'assurance-emploi. Il obtient une charge de cours pour le trimestre d'automne 2013.

En appliquant la nouvelle réglementation à la situation de chacun de ces exemples, on obtiendrait ce qui suit en septembre 2013.

Nom	Nombre de semaines de prestations reçues dans les cinq dernières années	Catégorie de prestataire
Antoine	63 semaines	Fréquent
Jacinthe	27 semaines	Occasionnelle
Charles	29 semaines	Occasionnel
Émilie	60 semaines	Fréquente
Jean-Sébastien	17 semaines	Occasionnel

Tel qu'on peut le constater, Antoine et Émilie sont considérés comme des prestataires fréquents et devront être disposés à accepter un emploi semblable à 80 % de leur salaire antérieur durant les six premières semaines de leur période de prestations puis tout emploi à 70 % de leur salaire antérieur par la suite.

En ce qui concerne Jacinthe, Charles et Jean-Sébastien, ils devront être disposés à accepter un emploi dans leur domaine à 90 % du salaire antérieur durant les six premières semaines de leur période de prestations, puis un emploi semblable à 80 % de leur salaire antérieur de la 7^e à la 17^e semaine de leur période, puis tout emploi à 70 % de leur salaire antérieur par la suite.

N'hésitez pas à contacter votre syndicat local si vous avez besoin de renseignements supplémentaires.



CHEZ NOUS, C'EST
NON
AU SACCAGE DE L'ASSURANCE-EMPLOI
Manifestation nationale
à Montréal
le samedi 27 avril

COALITION QUÉBÉCOISE CONTRE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE-EMPLOI

